

Décision n° 2026-1900
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 8 octobre 2026
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2031.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 8 octobre 2026,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2026-1900
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 8 octobre 2026

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2031

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202602730	ASSO NOUVEL INSTITUT MEDICO-CHIRURGICAL MONTSOURIS	75 PARIS 14	3 UHF
202603064	SOLUMAT	75 PARIS 4	2 UHF
202603079	SECR GAL DES MINISTERS CHARGES DES AFFAIRES SOCIALES	75 PARIS 14	6 UHF
202603081	CARRIERES MOUSSET	85 SAINTE-FLORENCE	6 UHF
202603083	SOLUMAT	93 ROMAINVILLE	1 UHF
202603103	CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION	92 RUEIL MALMAISON	4 UHF
202603107	CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION	92 NANTERRE	4 UHF
202603112	CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION	92 NANTERRE	4 UHF
202603133	ATOS RADIOCOM	69 MARCY L'ETOILE	4 VHF
202603189	BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS FRANCE	33 CADAUJAC	2 UHF
202603191	DESMAREZ	59 VALENCIENNES	2 VHF
202603238	SOLUMAT	93 ROMAINVILLE	3 UHF
202603242	EIFPAGE CONSTRUCTION	93 SAINT OUEN	1 UHF
202603279	APPLICATION ELECTRONIQUE SYSTEME	78 BOIS-D'ARCY	2 UHF
202603288	COMPAGNIE DES TRANSPORTS STRASBOURGEOIS	67 STRASBOURG	1 UHF
202603327	CA GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION	56 VANNES	1 UHF
202603340	GORON SA	13 MARSEILLE	1 UHF
202603345	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	94 VILLEJUIF	1 UHF
202603347	HOTEL ANNAPURNA	73 COURCHEVEL	2 UHF
202603350	COMMUNE DE TURCKHEIM	68 TURCKHEIM	1 UHF
202603357	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	75 PARIS 19	1 UHF
202603358	DOMAINE SKIABLE DE LA ROSIERE	73 MONTVALEZAN	1 UHF
202603361	COMMUNE DE FESSENHEIM	68 FESSENHEIM	1 UHF
202603374	TERELIAN	35 PLEUMELEUC	1 UHF
202603381	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	75 PARIS 19	2 UHF
202603382	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	93 PANTIN	1 UHF
202603387	GRAND PORT MARITIME DE LA REUNION	97 LE PORT	1 UHF
202603388	INSTITUT CURIE	91 ORSAY	2 UHF
202603390	COMMUNE DE BLOIS	41 BLOIS	2 UHF
202603397	GCC	75 PARIS 12	1 UHF
202603416	TERELIAN	95 FREPILLON	1 UHF
202603433	SA ECON MIXTE NORDEV DEVELOP NORD REUNION	97 SAINT-DENIS	1 UHF
202603437	VEOLIA AGRICULTURE FRANCE	01 CHATEAU GAILLARD	1 UHF
202603440	GCC	19 BRIVE LAGAILLARDE	1 UHF
202603441	AZUR DATACENTER LYON01	69 MEYZIEU	1 UHF
202603442	AZUR DATACENTER BETHUNE01	62 BETHUNE	1 UHF
202603453	M. PRUNEAU THOMAS	16 COGNAC	2 UHF
202603461	EIFPAGE CONSTRUCTION CONFLUENCES	01 PREVENSSINS MOENS	3 UHF
202603466	SOLUMAT	95 MARLY LA VILLE	2 UHF
202603471	CHALLANCIN PREVENTION ET SECURITE	93 SAINT-OUEN-SUR-SEINE	1 UHF*
202603474	SOCIETE DEPARTEMENTALE DE CARRIERES	24 CONDAT SUR VEZERE	1 UHF
202603476	ENTR TRAVAUX PUBLICS DE L'OUEST	44 LA BAULE-ESCOUBLAC	2 UHF

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202603490	BAGLIONE	53 ST-FRAIMBAULT-DE-PRIERES	3 UHF
202603501	KNDS AMMO FRANCE	18 LA CHAPELLE ST URSIN	2 UHF
202603510	SKI CLUB DE CHAILLOL	05 SAINT-MICHEL-DE-CHAILLOL	1 VHF*
202603525	SUEZ RV MEDITERRANEE	83 LA FARLEDE	2 UHF
202603542	PARIS-UEST CONSTRUCTION	75 PARIS SEME	2 UHF
202603550	LEON GROSSE	94 BRY-SUR-MARNE	1 UHF